Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 10 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Paul SOUPLY

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle du Val du Riot à Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/035 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 05/02/2026

Membres présents (71) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERMANT Géry, MOTY Martine, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, GOMANNE Dominique, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, DENIZON Violenne, DISDIER Mélanie, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, FRANCOIS Michel, BONIFACE Patrice, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, MANESSE Joëlle, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GALLIEZ Cindy, GARCIA David, RICHEZ Jean Pierre, GERARD Pascal, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté,

Membres ayant donné procuration (4) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, RIQUET Alain à BONIFACE Didier, CAILLAUX Céline à MATON Audrey, THEBERT Chloé à SIMEON Nicolas

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

2026/

Délibération 2026/035 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 05/02/2026

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance ;
- Le procès-verbal de la réunion du 05 février 2026 est validé.

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Adopté à l'unanimité.

Annexe(s) - Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 05 février 2026

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 23/04/2026 Publication le 24/04/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Doyen d'âge Maire de Béthencourt Paul SOU

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

La séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, qui s'est tenue le jeudi 05 février 2026 au Théâtre du Cateau-Cis sous la présidence de M. Serge SIMEON – Président est ouverte à 18h10.

Il est rappelé que conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, la réunion fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Un hommage est rendu à M. Bernard PLET- Maire d'Estourmel récemment décédé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. Franck BINET élu Maire d'Estourmel et qui rejoint l'Assemblée du conseil communautaire.

M. MODARELLI – Adjoint au Maire du Cateau-Cis souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente la commune du Cateau-Cis, son patrimoine et ses projets locaux.

Un reportage sur le bilan 2025 de la commune est ensuite diffusé à l'Assemblée.

Question n°2026/1 - Délibération 2026/001 portant installation d'un Conseiller communautaire titulaire – Commune d'Estourmel

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'à la suite au décès de M. Bernard PLET, conseiller communautaire représentant la commune d'Estourmel, le siège attribué à cette commune est devenu vacant.

Pour rappel, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. L'élection d'un maire en cours de mandat entraîne une nouvelle désignation selon la même règle (article L273-11 du code électoral).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-17, L.273-10, L.273-11 et L.5211-6-2,

Vu le code électoral, dont l'article L273-11,

Vu le décès de M. Bernard PLET, conseiller communautaire titulaire de la commune,

Vu l'élection de M. Franck BINET aux fonctions de maire lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026,

Considérant que la commune d'Estourmel, compte moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant, conformément aux dispositions légales,

L'Assemblée prend acte de l'installation de M. Franck BINET en qualité de conseiller communautaire titulaire, et de Mme Bettina DELSART en qualité de suppléante.
Délibéré à l'unanimité.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/2 - Délibération 2026/002 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Mme Axelle DOERLER est désignée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 est validé.

Pour rappel, les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Adopté à l'unanimité.

Annexe(s) - Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 11 décembre 2025

Question n°2026/3 - Délibération 2026/003 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Décision n°2025/45 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de construction d'ombrière sur l'aire de stationnement de l'établissement nautique intercommunal du Cateau-Cambrésis
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

Le présent marché public a pour objet la construction d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stationnement de l'établissement nautique intercommunal du Cateau-Cambrésis.

Quatre plis ont été transmis avant le 25 novembre 2025, 12h00. Les sociétés suivantes ont soumissionné :

- EIN pour 209 132,11 € HT ;
- SUNELIS pour 443 251,89 € HT ;
- PROVALIBAT pour 254 718,38 € HT ;
- EIFFAGE ENERGIE pour 254 145,97 €.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de d'EIN.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **D'attribuer le marché public à la société EIN pour 209 132,11 € HT ;**

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

➢ **Subvention accordée le 8 août 2025 – Fonds vert PCAET : 192 778 €.**

Décision n°2025/46 portant attribution de l'accord-cadre passé en procédure adaptée de fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Il est pourvu d'un maximum de 160 000 € sur dix-huit mois.

5 plis ont été transmis avant le 17 novembre 2025, 12h00. Les sociétés suivantes ont soumissionné :
- COMATELEC SHREDER ;
- RAGNI ;
- LUMIN ET SENS ;
- JCL 2000 ;
- LIGHTWELL BV.

Les candidats devaient déposer une offre de base avec une seule taille de luminaire, et avait la possibilité de déposer une variante autorisée (avec deux tailles de luminaire).

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de JCL 2000 dans sa variante.

Le présent accord-cadre sera renouvelé en juin 2027 afin de le regrouper avec les accords-cadres de petites fournitures, travaux et fournitures nécessaires à la maintenance et au développement du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :
- **D'attribuer le marché public à la société JCL 2000 ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2025/47 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de d'aménagement d'un chemin intercommunal entre les Communes de Reumont, Honnechy et Le-Cateau-Cambrésis
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

Le présent marché public a pour objet les travaux d'aménagement du chemin intercommunal entre les communes de Reumont, Honnechy et Le-Cateau-Cambrésis (59360). Les travaux débuteront dès la fin de la saison betteravière (mars 2026). Le présent marché fera l'objet d'une mise au point à la suite des échanges avec les riverains du chemin et le procès-verbal de bornage.

5 plis ont été transmis avant le 02 décembre 2025, 12h00, dont une lettre d'excuse transmise par la société GOREZ. Les sociétés suivantes ont soumissionné :
- DESCAMPS TP pour 206 442,20 € HT ;
- LORBAN & CIE pour 287 260,50 € HT ;
- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD pour 319 871,90 € HT ;
- EIFFAGE ROUTE NORD EST pour 262 108,25 € HT.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de DESCAMPS TP pour 206 442,20 € HT.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **D'attribuer le marché public à la société DESCAMPS TP pour 206 442,20 € HT ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2025/48 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de démolition de la gare routière située à Caudry
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

Le présent marché public a pour objet les travaux de démolition de la gare routière située Place Ernest PLET à Caudry, en vue de la construction du pôle d'échange multimodal.

7 plis ont été transmis avant le 5 décembre 2025, 12h00, dont un doublon. Les sociétés suivantes ont soumissionné :

- HELFAUT TRAVAUX pour 208 300 € HT ;
- RENARD pour 168 932,00 € HT ;
- LBS DEMOLITION pour 193 750,752 € HT ;
- BERTRAND ROTY pour 268 128,00 € HT ;
- LORBAN & CIE pour 158 352,99 € HT ;
- SATTAM pour 153 646,00 € HT.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de SATTAM pour 153 646,00 € HT.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **D'attribuer le marché public à la société SATTAM pour 153 646,00 € HT ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2025/49 portant attribution de l'appel d'offre ouvert de services d'assurances pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

Le présent marché public a pour objet le renouvellement des contrats d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Elle est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Flotte automobile ;
- Lot n°4 : Assurance statutaire ;
- Lot n°5 : Protection juridique.

Quatre plis ont été transmis avant le 1er décembre 2025, 12h00. Les sociétés suivantes ont soumissionné :

- Pour le lot n°1, la SMACL pour 27 951 € HT/an avec franchise à 350 € et 24 548,80 € avec franchise à 750 €/an ;

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

- Pour le lot n°2, la SMACL pour 9 044,42 € HT/an ;
- Pour le lot n°3, la SMACL pour 39 598,45 € HT/an ;
- Pour le lot n°4, le groupement RELYENS SPS – CNP Assurances pour 34 833,23 € HT/an ;
- Pour le lot n°5, le groupement CABINET BRISSET – CFDP pour 1 244,89 € HT/an et le groupement SARRE ET MOSELLE – ALLIANZ pour 3 011,50 € HT/an.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot n°1, la SMACL pour 24 548,80 € avec franchise à 750 €/an ;
- Pour le lot n°2, la SMACL pour 9 044,42 € HT/an ;
- Pour le lot n°3, la SMACL pour 39 598,45 € HT/an ;
- Pour le lot n°4, le groupement RELYENS SPS – CNP Assurances pour 34 833,23 € HT/an ;
- Pour le lot n°5, le groupement CABINET BRISSET – CFDP pour 1 244,89 € HT/an.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché public comme suit :

- **Pour le lot n°1, la SMACL pour 24 548,80 € avec franchise à 750 €/an ;**
- **Pour le lot n°2, la SMACL pour 9 044,42 € HT/an ;**
- **Pour le lot n°3, la SMACL pour 39 598,45 € HT/an ;**
- **Pour le lot n°4, le groupement RELYENS SPS – CNP Assurances pour 34 833,23 € HT/an ;**
- **Pour le lot n°5, le groupement CABINET BRISSET – CFDP pour 1 244,89 € HT/an.**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2026/01 Portant modification du lot n°2 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'aménagement intérieur de la future zone d'activités des Quatre Vaux situés au Cateau-Cambrésis.

Le marché objet de la présente décision a été alloti et attribué pour 4 072 730,10 € HT comme suit :

- Le lot n°1 (Travaux d'assainissements et création de bassins d'infiltration des eaux pluviales) au candidat JEAN LEFEBVRE pour un montant de 787 928,95 € HT ;
- Le lot n°2 (Création de puits d'infiltration des eaux pluviales) au candidat RESURGENCE pour un montant de 849 590,00 € ;
- Le lot n°3 (Aménagements des voiries, parkings, trottoirs et défense incendie) au candidat EIFFAGE ROUTE pour un montant de 1 342 805,25 € HT ;
- Le lot n°4 (Éclairage public et réseaux divers) au candidat DESCAMPS TP pour un montant de 899 992,50 € HT ;
- Le lot n°5 (Clôtures et aménagements des espaces verts) au candidat DINOIR PARCS ET JARDINS pour un montant de 192 413,40 € HT.

À la suite de la reprise du lot n°2 arrêté depuis l'accident du 7 août 2025, les quantités ont été réévaluées.

La présente modification a une incidence financière négative, à savoir :

- Le montant du lot n°2 diminue à nouveau de 793 345,71 € HT à 786 845,71 € HT, soit une moins-value de 6 500,00 € HT.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Le montant global du marché diminue de 4 072 730,10 € HT à 4 002 465,31 € HT, soit une baisse de 1,72 % par rapport au montant global initial.

Vu l'avenant n°2 du lot n°2 annexé à la présente décision modifiant les quantités et ajoutant de nouveaux prix unitaires,
Vu les précédents avenants approuvés par décision n°2025/41,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiqué ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2026/03 portant modification du marché public à procédure adaptée de fournitures de deux équipements roulants pour les services techniques situés à Caudry (59540) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'achat d'un chariot élévateur (lot n°1) et d'une balayeuse (lot n°2).

Par décision n°2025/22, les lots n°1 et 2 ont été attribués à la société ABT PIECES comme suit :

- Chariot élévateur pour 29 900 € HT pour une durée de garantie de deux ans ;
- Balayeuse pour 7 490 € HT pour une durée de garantie d'un an.

Le lot n°1 prévoyait l'entretien préventif du chariot élévateur tous les six mois par ABT PIECES pour 840 € par an – hors contrôle technique.

Un contrôle technique est obligatoire pour ce type de matériel tous les six mois. Le contrôleur technique propose de réaliser dans le même temps les entretiens préventifs. Cette proposition permettant une économie de 140 € HT/an.

Il a donc été proposé à ABT PIECES de supprimer la prestation entretien préventif du lot n°1.

L'avenant objet de la présente décision a une incidence financière puisqu'il diminue le montant global du lot 1 de 31 580 € HT à 29 900 € HT, soit une baisse du montant global initial du lot n°1 de 5,32%.
Vu l'avenant n°1 du lot 1 annexé à la présente décision,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De modifier le lot n°1 comme indiqué ci-dessus ;**
- **De signer l'annexe jointe à la présente décision.**

Consultation en cours

Procédure	Nature et objet	Date dépôt pli	Date de CAO
Marché public passé en procédure adaptée	Travaux de construction du pôle d'échange multimodal de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis : lancement de consultation	13/02/2026 – 12h00	02/03/2026 – 09h00

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Décision N°2025/43 portant placement de fonds sur un compte à court-terme
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
- Des indemnités d'assurance ;
- Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 3 327 000 € ;**
- **De Souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 2,03% et au taux actuariel de 2,06% ;**
- **De fixer la durée du placement à 12 mois renouvelables, à compter du 21 Décembre 2025. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.**

Décision N°2025/44 portant ouverture de crédit au budget principal DEC/61900/01
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu l'autorisation de Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu la délibération 2025/030 prise lors de sa séance du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025/97 portant décision modificative d'ouverture de crédit 61900/01,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour l'enregistrement des dégrèvements,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

A décidé d'ouvrir les crédits suivants :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
FD	014	7391118	20 000
FD	65	65741	-20 000

Décision n°2025/50 portant ouverture de crédit au budget Principal DEC/61900/02
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu l'autorisation de Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu la délibération 2025/030 prise lors de sa séance du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025/97 portant décision modificative d'ouverture de crédit 61900/01,

Vu la délibération 2025/131 portant décision modificative d'ouverture de crédit 61900/02,

Vu la délibération 2025/137 portant décision modificative d'ouverture de crédit 61900/03,

Vu la décision 2025/44 portant décision modificative d'ouverture de crédit 61900/01,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour procéder à l'actualisation des provisions,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,
A décidé d'ouvrir les crédits suivants :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
FD	68	6815	2 877
FD	68	6817	8 647,56
FR	65	65568	-11 524,56

Décision n°2025/51 portant ouverture de crédit au budget annexe Location à bâtiment économique DEC/61917/01
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu l'autorisation de Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu la délibération 2025/032 prise lors de sa séance du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025/128 portant décision modificative d'ouverture de crédit 61917/01,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour le remboursement d'une Caution de location,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,
A décidé d'ouvrir les crédits suivants :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
ID	16	165	2 200
ID	20	2031	-2 200

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Décision N°2026/02 portant ouverture de crédit au budget Annexe développement économique DEC/61917/2025/02
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu l'autorisation de Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu la délibération 2025/032 prise lors de sa séance du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025

Vu la délibération 2025/128 portant décision modificative d'ouverture de crédit 01 61917/01

Vu la décision 2025/51 portant décision modificative d'ouverture de crédit 02 DEC/61917/01

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour procéder à l'enregistrement des centimes de TVA

Vu les précédents avenants approuvés par décision n°2025/41,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,
A décidé d'ouvrir les crédits suivants :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
FD	011	615221	0,81
FD	65	65888	0,81

Décision n°2025/52 portant autorisation de domiciliation de siège social de l'entreprise FLEETIFY France au sein du pôle d'entreprises communautaire de Beauvois-en-Cambrésis
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par : M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

L'entreprise SASU FLEETIFY FRANCE, représentée par Monsieur Arnaud VANMEENEN, projette la reprise d'un site industriel de reconditionnement de véhicules au sein de la zone d'activités économique de Caudry SUD.

Aussi l'entreprise a émis le souhait de domicilier son siège social sur le territoire afin de démarrer certaines procédures administratives.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

A décidé d'autoriser la société FLEETIFY FRANCE à domicilier son siège social au sein du pôle d'entreprises communautaire de Beauvois en Cambrésis à partir du 01 janvier 2026 et de disposer d'un bureau de manière occasionnelle afin de faciliter le démarrage du projet d'implantation industrielle.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet	Télétransmission
2025/43	Décision N°2025/43 portant placement de fonds sur un compte	11/12/2025
2025/44	Décision N°2025/44 portant ouverture de crédit au budget principal DEC/61900/01	11/12/2025
2025/45	Décision n°2025/45 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de de travaux de construction d'ombrière sur l'aire de stationnement de la piscine du Cateau-Cambrésis attribué	19/12/2025
2025/46	Décision n°2025/46 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de Fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	19/12/2025
2025/47	Décision n°2025/47 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de d'aménagement d'un chemin intercommunal entre les Communes de Reumont, Honnechy et Le-Cateau-Cambrésis	19/12/2025
2025/48	Décision n°2025/48 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de démolition de la gare routière située à Caudry	19/12/2025
2025/49	Décision n°2025/49 portant attribution de l'appel d'offre ouvert de services d'assurances pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	24/12/2025
2025/50	Décision n°2025/50 portant ouverture de crédit au budget Principal DEC/61900/02	24/12/2025
2025/51	Décision n°2025/51 portant Ouverture de crédit au budget annexe Location à bâtiment économique DEC/61917/01	24/12/2025
2025/52	Décision n°2025/52 portant autorisation de domiciliation de siège social de l'entreprise FLEETIFY France au sein du pôle d'entreprises communautaire de Beauvois en Cambrésis	24/12/2025
2026/01	Décision N°2026/01 portant modification du lot n°2 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	06/01/2026
2026/02	Décision N°2026/02 portant ouverture de crédit au budget Annexe développement économique DEC/61917/2025/02	07/01/2025
2026/03	Décision N°2026/03 portant modification du marché public à procédure adaptée de fournitures de deux équipements roulants pour les services techniques situés à Caudry (59540) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	14/01/2025

Adopté à l'unanimité.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/4 - Délibération 2026/004 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement de seize agents contractuels pour satisfaire des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité répartis dans les différentes brigades espaces verts (Caudry et Le Cateau-Cambrésis) et dans les autres services techniques (Patrimoine et Peinture) :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De créer seize postes d'agents contractuels à temps complet pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;**
- **De préciser que les recrutements se feront à compter du 1er avril 2026 ;**
- **De préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique territorial ;**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

Question n°2026/5 - Délibération 2026/005 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement de douze agents contractuels pour satisfaire des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité répartis dans les différentes brigades espaces verts (Caudry et Le-Cateau-Cambrésis) et dans les autres services techniques (Patrimoine et Peinture) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De créer seize postes d'agents contractuels à temps complet pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;**
- **De préciser que les recrutements se feront à compter du 1er avril 2026 ;**
- **De préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique territorial ;**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/6 - Délibération 2026/006 portant création d'un poste et modification/mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Caroline BASQUIN

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs actuel est composé comme suit (délibération 2024/91 du 09 octobre 2024) :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 2e classe	1	1
Rédacteur Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2e classe (C2)	5	5
Adjoint Administratif (C1)	7	5
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	6	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2e classe (C2)	16	15
Adjoint Technique (C1)	16	11
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Éducateur des APS Principal 1ère classe	1	1

L'assemblée est informée qu'à la suite de plusieurs départs et arrivées, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

- **Départs :**

– 1 technicien à temps complet
– 1 adjoint technique territorial à temps complet

- **Arrivées :**

– 2 adjoints techniques à temps complet

- **Promotions internes :**

– 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à agent de maitrise à temps complet
– 3 Adjoints techniques principaux 2e classe à agents de maitrise à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique dont les articles L313-1 à L332-8,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien principal de 2e classe, technicien principal de 1ère classe, ainsi que dans le cadre des agents de maitrise au grade d'agent de maitrise principal à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des services techniques ;

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2e alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De créer le poste aux différents grades,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique,**
- **De Valider le tableau des effectifs mis à jour ci-après :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	**Effectifs budgétaire**	**Effectifs pourvus**
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 2e classe	1	1
Rédacteur Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2e classe (C2)	5	5
Adjoint Administratif (C1)	7	5
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	**Effectifs budgétaire**	**Effectifs pourvus**
Technicien Principal de 1ère classe	1	0
Technicien Principal de 2e classe	1	0
Technicien	1	0
Agent de maîtrise Principal	1	0
Agent de maîtrise	6	6
Adjoint Technique Principal 1ère classe	2	1
Adjoint Technique Principal 2e classe (C2)	16	12
Adjoint Technique (C1)	16	12
FILIERE SPORTIVE		
Grade	**Effectifs budgétaire**	**Effectifs pourvus**
Éducateur des APS Principal 1ère classe	1	1

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Question n°2026/7 - Délibération 2026/007 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Rapporteur : pour M. Fabrice BACCOUT excusé, Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'insertion ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Considérant le surcroit d'activité des services techniques ;

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaiterait conclure une nouvelle convention avec la structure ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion).

Leur mission serait l'entretien de la Zone Industrielle de Caudry avec pour objectif de favoriser l'insertion et la réinsertion vers le monde du travail.

Il est proposé d'accueillir 5 CDDI pour 24h par semaine du 1er avril au 31 décembre 2026 pour une participation financière dont le montant est fixé à 15 750€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ADACI, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 15 750€ à l'association ADACI ;**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2026.**

Annexe(s) - *Convention de partenariat avec l'association ADACI*

Question n°2026/8 - Délibération 2026/008 portant approbation de la convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Commune de Beauvois-en-Cambrésis et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce la compétence « éclairage public ». À ce titre, elle dispose de l'ensemble du réseau d'éclairage public composé notamment des mâts, des luminaires et tout équipement nécessaire à son fonctionnement.

Certaines communes disposant d'un réseau de vidéoprotection ont posé sur les mâts intercommunaux des équipements de vidéoprotection et ce, sans autorisation écrite.

Afin d'inventorier l'ensemble des mâts concernés par la pose de dispositif de vidéoprotection et de limiter tout conflit d'usage, il est proposé la mise en place de conventions d'autorisation de pose sur les mâts d'éclairage public intercommunaux d'équipements de vidéoprotection communaux.

La Commune de Beauvois-en-Cambrésis apposera cinq caméras de vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public communautaires.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont l'exercice de la compétence facultative « éclairage public »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, du 04 juillet 2023, n°2023/95, portant approbation des conventions d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux,

Vu la convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la commune de Beauvois-en-Cambrésis annexée à la présente délibération,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la commune de Beauvois-en-Cambrésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ;**
- **D'informer, au besoin, les modifications de l'inventaire des équipements intercommunaux concernés par un dispositif de vidéoprotection communal.**

Annexe(s) - *Convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la commune de Beauvois-en-Cambrésis*

Question n°2026/9 - Délibération 2026/009 portant approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce la compétence « développement économique ». À ce titre, elle dispose de plusieurs zones d'activités économiques, dont une située à Bertry dénommée « Espace pour Réussir ».

Afin de lutter contre la délinquance et assurer la sécurité des biens et des personnes, la communauté d'agglomération sollicite l'accord de la commune de Bertry pour qu'une ou plusieurs caméra(s) de vidéoprotection installées sur sa zone d'activités « Espace pour Réussir » puissent être rattachées au serveur communal de vidéoprotection, pour permettre le stockage, le visionnage et l'extraction des images captées.

Vu le code de la sécurité intérieure, dont les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont l'exercice de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communale entre la*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

/2026

Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Question n°2026/10 - Délibération 2026/010 portant fixation libre des attributions de compensation pour 2026/01

Rapporteur : Mme Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Monsieur DUDANT, Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la révision libre des attributions de compensation 2026.

Les conseils municipaux des communes intéressées sont invités à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

COMMUNES	AC 2026/01
AVESNES-LES-AUBERT	139 544,06
BAZUEL	30 190,66
BEAUMONT-EN-CIS	12 471,26
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	375 147,69
BERTRY	262 576,06
BÉTHENCOURT	111 690,00
BÉVILLERS	39 550,50
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-11 493,94
BRIASTRE	52 481,06
BUSIGNY	352 436,41
CARNIÈRES	27 479,26
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 733 203,21
CATILLON-SUR-SAMBRE	17 664,86
CATTENIÈRES	201 539,06
CAUDRY	8 621 235,72
CAULLERY	190 698,00
CLARY	73 286,40
DEHÉRIES	5 877,39
ÉLINCOURT	-1 021,64
ESTOURMEL	-5 366,94
FONTAINE-AU-PIRE	30 520,07
GROISE	-13 223,64
HAUCOURT-EN-CIS	-2 169,94
HONNECHY	50 275,14

COMMUNES	AC 2026/01
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	80 862,29
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	265 799,45
MALINCOURT	28 351,16
MARETZ	17 125,06
MAUROIS	7 862,06
MAZINGHIEN	-6 485,94
MONTAY	10 919,06
MONTIGNY-EN-CIS	133 793,06
NEUVILLY	-39 138,18
ORS	93 918,06
POMMEREUIL	13 435,04
QUIÉVY	86 672,37
REJET-DE-BEAULIEU	-5 548,26
REUMONT	-9 954,54
SAINT-AUBERT	-16 624,94
SAINT-BENIN	9 201,06
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	38 108,86
SAINT-SOUPLET	-34 612,94
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-28 307,44
TROISVILLES	52 728,06
VILLERS-OUTRÉAUX	392 684,06
WALINCOURT-SELVIGNY	136 728,43
TOTAL	13 522 106,55

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le montant révisé des attributions de compensation**
- **De demander aux différents conseils de bien vouloir prendre une délibération concordante.**

Annexe(s) - *Rapport révision libre 2026*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/11 - Délibération 2026/011 portant approbation des conventions de mise à disposition des plateaux multisports et des coins des mamans

Rapporteur : Mme Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Monsieur le Vice-président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa politique « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis a procédé à la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire inter-communal, à savoir :

- Des plateaux multisport (City-stade) ;
- Des espaces "Coin des Mamans".

Conformément à la suppression de l'intérêt communautaire, il revient aux communes d'assurer la gestion courante, l'entretien régulier et les éventuelles réparations de ces équipements. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être conclue afin de formaliser le transfert de ces ouvrages (et des terrains le cas échéant).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5216-5 et suivants concernant les compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la délibération 2025/078 portant suppression de l'intérêt communautaire « création et entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans) de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que ce retrait d'intérêt communautaire implique la restitution de la gestion, de l'entretien et de la responsabilité des ouvrages aux communes d'implantation,

Considérant que cette restitution doit être formalisée par une convention de mise à disposition précisant les conditions techniques et financières, ainsi que le transfert juridique des ouvrages (et des terrains le cas échéant) et du marché public concernant les plateaux multisports,

Considérant que la Communauté d'Agglomération reste propriétaire des ouvrages jusqu'à une éventuelle régularisation patrimoniale ultérieure, mais que la commune assure la responsabilité pleine et entière de l'exploitation et de la sécurité des sites,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver les termes de la convention type de mise à disposition des plateaux multisports et des espaces « Coins des Mamans » aux communes concernées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les maires des communes concernées ;**
- **De demander aux différents conseils des communes concernées de bien vouloir prendre une délibération concordante.**

Annexe(s) - *Convention de mise à disposition*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Mme Axelle DOERLER

INFORMATION

Mme Axelle DOERLER informe l'Assemblée : chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS - Déclaration des indemnités brutes 2025

Annexe : État annuel des indemnités des élus intercommunaux

Référence : Article L. 5211-12-1 du CGCT

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un établissement public local			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			Autre
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas,	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	structure communautaire	Remboursements de frais (kilométriques, repas,	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas,	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Remboursements de frais (kilométriques,	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Avantages en nature (numéraire)
BACCOUT Fabrice	12 681,72 €													
BRICOUT Frédéric	17 757,48 €			9 223,92 €	NOREADE									
DOERLER Axelle	12 681,72 €													
DUDANT Pierre-Henri	12 681,72 €													
GOETGHELUCK Alain				9 224,04 €	SIAVED									
HENNEQUART Michel	12 681,72 €			1 973,04 €	PETR									
HERBET Yannick				9 371,88 €	SMABE									
JUMEAUX Stéphane	12 681,72 €													
MODARELLI Joseph	12 681,72 €													
NICAISE Véronique	12 681,72 €													
OLIVIER Jacques	17 757,48 €			3 946,08 €	PETR									
QUONIOU Henri	12 681,72 €			8 825,40 €	SYMEA et SYMSEE									
RIBES Laurence	12 681,72 €			3 946,08 €	PETR									
SIMEON Serge	31 568,76 €													

Considérant la strate démographique 50 000-99 000 habitants, l'indemnité du Président peut être fixée à 110% de l'indice brut 1027 et les indemnités des Vice-Présidents à 44% de l'indice brut 1027 . Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, le nombre maximal de Vice-Président est de 15. Il a été décider de nommer 12 Vice-Présidents, de fixer l'indemnité du Président à 64% de l'indice brut 1027, l'indemnité des deux premiers Vice-Présidents à 36% de l'indice brut 1027 et les 10 autres Vice-Présidents à 25,71% de l' indice brut 1027. Démission d'un Vice Président au 01/11/2024 et non remplacé.

Il est précisé que le tableau a été transmis aux élus dans la note de synthèse et que l'information a été faite par Mme DOERLER préalablement à la présentation des budgets.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/12 - Délibération 2026/012 portant reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du CFU. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son CFU, procéder à une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise anticipée des résultats fait l'objet d'une délibération spécifique, adoptée lors de la session du vote du BP, à laquelle sont joints :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- le projet de CFU;
- de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du CFU, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du CFU, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes sur le compte « 1068 ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 relatifs aux budgets locaux ;

Vu l'article R2311-11 du CGCT qui autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dès lors que le CFU est en état d'être dressé ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M49 et M4 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale et ses budgets annexes ;

Considérant que le projet de CFU pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats d'exécution définitifs ci-dessous avant même son vote formel par l'assemblée délibérante ;

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

	Résultat de Clôture de l'exercice 2025	Reste à Réaliser 2025	Résultat final	Part affectée à l'investissement 1068	Part affectée en report à nouveau
Budget Principal					
Fonctionnement	25 017 579,94		25 017 579,94	7 052 198,47	17 965 381,47
Investissement	-3 442 377,81	-3 609 820,66	-7 052 198,47		-3 442 377,81
Bâtiment dev Eco	**pas de subvention d'équilibre**				
Fonctionnement	197 563,34		197 563,34	-90 927,03	106 636,31
Investissement	-90 927,03	0,00	-90 927,03		-90 927,03
ZAE	**Avance remboursable 4 995 586,66 €**				
Fonctionnement	-18 246,79		-18 246,79		-18 246,79
Investissement	687 180,09	0,00	687 180,09		687 180,09
CREMATORIUM	**subvention d'équilibre de 122 736,56 €**				
Fonctionnement	0,01		0,01	0	0,01
Investissement	203 478,68	-3 580,36	199 898,32		203 478,68
service des eaux					
Fonctionnement	62 108,84		62 108,84	0,00	62 108,84
Investissement	41 488,28		41 488,28		41 488,28
service assainissement					
Fonctionnement	-9 616,91		-9 616,91	0	-9 616,91
Investissement	25 649,51	0,00	25 649,51		25 649,51

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'affecter par anticipation les résultats 2025 comme présenté ci-dessus ;**
- **De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.**

Annexe(s) - *Résultats anticipés attestés par le comptable, Etats des restes à réaliser*

Question n°2026/13 - Délibération 2026/013 portant vote des Taux de fiscalité pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités locales fassent connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux.

Considérant la présentation par la Vice-Présidente en charge des finances du rapport d'orientation budgétaire le 11/12/2025,

Considérant la tenue du débat orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2, L3131-1, L3131-2, L3211-1, L3212-1, L3212-2 et suivants,

Vu l'article 1636 sexies du CGI, la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **Maintenir les taux votés en 2025 :**
  - **Taxe sur le foncier bâtie : 6,50 % ;**
  - **Taxe sur le foncier non bâtie : 12,62 % ;**
  - **Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,57 % ;**
  - **Cotisation foncière des entreprises : 28,70% ;**
  - **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17,80 %.**
- **Voter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 494 612 €.**

Question n°2026/14 - Budget principal - Délibération 2026/014 portant adoption budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2026 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025 :

- **De confirmer que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a décidé de voter son budget par chapitre et par nature, accompagné d'une présentation par fonction en conformité avec l'instruction M57 ;**
- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis comme suit :**

		Dépenses	Recettes	Résultat
BP 2026	Section de fonctionnement	45 315 730,91	43 872 318,42	-1 443 412,49
	Section d'investissement	8 196 963,89	15 249 162,36	7 052 198,47
		+	+	
Report 2025	RAR N-1	3 609 820,66		
	Resultat reporté	3 442 377,81	17 965 381,47	
		=	=	
	Total avec report	60 564 893,27	77 086 862,25	16 521 968,98

Annexe(s) - *BP 2026, note synthétique*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Interventions :

Après la présentation du Budget par Mme DOERLER, Monsieur le Président revient sur les grandes lignes du Budget :

- Le budget principal 2026 est équilibré à 45,3 M€ en fonctionnement, grâce à un prélèvement de 1,44 M€ sur les excédents antérieurs, permettant de maintenir les services publics sans augmentation de la fiscalité.

- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,7 M€ (+4,7 %), principalement en lien avec la contribution au CAP, les indemnités de l'exécutif (possibilité pour la prochaine mandature de recourir à 15 vice-présidents), la mobilité et l'entretien des espaces nautiques.

- Les recettes diminuent de 2,2 M€, en raison de la baisse des dotations d'État et de la fin de recettes exceptionnelles.

- L'investissement 2026 s'élève à 11,6 M€, réparti entre restes à réaliser, remboursement de la dette et nouveaux projets, dont le PEM, l'entretien du parc et des bâtiments publics, et le soutien aux communes et entreprises.

Le Président souligne les incertitudes liées aux mesures gouvernementales et aux investissements obligatoires, et insiste sur la nécessité d'une gestion prudente de l'épargne et de la dette pour les années à venir.

Question n°2026/15 - Budget annexe du Crématorium – Délibération 2026/015 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2026 est adopté avec reprise des résultats anticipée de l'année 2025, d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2026 du crématorium comme suit :

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

		Dépenses	Recettes	Résultat
BP	Section de fonctionnement	752 612,97	752 612,96	-0,01
2026	Section d'investissement	44 657,96	44 657,96	0,00
		+	+	
Report			0,01	0,01
2025	Section d'investissement		203 478,68	203 478,68
		=	=	
	Total avec report	797 270,93	1 000 749,61	203 478,68

Subvention budget principal 202 612,96 €

Annexe(s) - *BP 2026 fin de document, note synthétique*

Question n°2026/16 - Budget annexe Location Bâtiment économique – Délibération 2026/016 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2026 est adopté avec reprise des résultats anticipées de l'année 2025, d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2026 du budget annexe développement économique comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
BP	Section de fonctionnement	240 127,89	133 491,48	-106 636,41
2026	Section d'investissement	195 673,56	286 600,59	90 927,03
		+	+	
Report	Section de fonctionnement		106 636,41	106 636,41
2025	Section d'investissement	90927,03		-90 927,03
		=	=	
	Total avec report	526 728,48	526 728,48	0,00

Subvention budget principal 53 358,82 €

Annexe(s) - *BP 2026, note synthétique*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/17 - Budget annexe Zone d'activité – Délibération 2026/017 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2026 est adopté avec reprise des résultats anticipée de l'année 2025, d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activité comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
BP 2026	Section de fonctionnement	7 442 903,06	7 461 149,85	18 246,79
	Section d'investissement	7 453 133,00	6 765 952,91	-687 180,09
		+	+	
Report 2025	Section de fonctionnement	18 246,79		
	Section d'investissement		687 180,09	687 180,09
		=	=	
	Total avec report	14 914 282,85	14 914 282,85	0,00

Annexe(s) - *BP 2026, note synthétique*

Question n°2026/18 - Budget annexe service des eaux – Délibération 2026/018 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2026 est adopté avec reprise des résultats anticipée de l'année 2025, d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2026 du budget annexe Service des eaux comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
BP 2026	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement			0,00
		+	+	
Report 2025	Section de fonctionnement		62 108,84	62 108,84
	Section d'investissement		41488,28	41 488,28
		=	=	
	Total avec report	0,00	103 597,12	103 597,12

Annexe(s) - *BP 2026, note synthétique*

Question n°2026/19 - Budget annexe Service assainissement - Délibération 2026/019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2026 est adopté avec reprise des résultats anticipée de l'année 2025, d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2026 du budget annexe service assainissement comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
BP 2026	Section de fonctionnement		9 616,91	9 616,91
	Section d'investissement			0,00
		+	+	
Report 2025	Section de fonctionnement	9616,91		-9616,91
	Section d'investissement		25649,51	25649,51
		=	=	
	Total avec report	9 616,91	35 266,42	25 649,51

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Annexe(s) - *BP 2026, note synthétique*

Question n°2026/20 - Délibération 2026/020 portant attribution des fonds de concours 2026/001

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n °202217 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°202309 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci dessous indiqué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

Etiquettes de lignes	COUT PROJET.	AUTO FINANCEMENT.	SUBVENTION.	MTT FOND DE CONCOURS.
Volet 1	1 002 411,27	226 754,80	775 656,47	**69 619,41**
Bertry	91 435,50	91 435,50		20 000,00
Rénovation energétique cantine scolaire	91 435,50	91 435,50		20 000,00
Maurois				
Rénovation salle des fêtes	767 806,81	46 773,22	721 033,59	5 224,86
Montay	59 411,50	35 788,62	23 622,88	17 894,31
Travaux signalétique croisement RD 932 et RD 955	59 411,50	35 788,62	23 622,88	17 894,31
Saint Benin	2 088,48	2 088,48		1 044,24
Achat matériel services techniques	2 088,48	2 088,48		1 044,24
Troisvilles	28 634,98	28 634,98		14 439,00
Changement Chaudiere	28 634,98	28 634,98		14 439,00
Avesnes Les Auberts	53 034,00	22 034,00	31 000,00	11 017,00
Aménagement d'un city stade	53 034,00	22 034,00	31 000,00	11 017,00
volet 2				**43 033,70**
Bertry	426 727,85	281 217,85	145 510,00	20 000,00
Rénovation energétique cantine scolaire	426 727,85	281 217,85	145 510,00	20 000,00
Maurois	767 806,81	178 786,22	589 020,59	20 000,00
Rénovation salle des fêtes	767 806,81	178 786,22	589 020,59	20 000,00
Saint Vaast en cambresis	6 067,40	6 067,40		3 033,70
Installation de dalles LED sur le site scolaire	6 067,40	6 067,40		3 033,70
Total général				**112 653,11**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2026 à hauteur de 350 000 € sur le volet 1 et 350 000 € sur le volet 2 ;**
- **De préciser que l'enveloppe s'élève dorénavant à 280 380€ sur volet 1 et 306 966 € sur volet 2.**

Question n°2026/21 - Délibération 2026/021 portant attribution des subventions et cotisations 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes dans le cadre de ses compétences listés ci-dessous pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de la Communauté de d'Agglomération du Caudresis Catesis;
Vu le budget primitif 2026 de l'EPCI ;
Vu les demandes de subventions suivantes :

personnes Agées			
	2025	**2026** evol.	
Clic	13 200,00	13 200,00	0,00% Subvention
Economie / Tourisme			
	2025	2026 evol.	
IG dentelle (acccord de principe jusque 2027)	3 000,00	3 000,00	0,00% Subvention
Emploi			
	2025	**2026** evol.	
Cambresis emploi	128 732,00	128 050,00	-0,53% Cotisation
Mission Locale	96 549,00	96 037,50	-0,53% Cotisation
Divers			
	2025	2026	
SDA	48 000,00	48 750,00	1,56% Subvention
Syndicat des eaux			
	2025	**2026** evolution	
SIDEN SIAN - GEPU	1 535 145,50	1 557 675,00	1,47% cotisation

Considérant que Mme PORTIER, M. SCAILTEUX et M. JUMEAUX, ne prennent part ni aux débats ni au vote,
Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à l'unanimité des 62 suffrages exprimés :

- **D'attribuer les subventions inscrites au tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser le versement des cotisations inscrites au tableau ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65.**

Il est rappelé que M. SCAILTEUX (dont le fils est président de la SDA), Mme PORTIER (travaillant pour la Mission locale) et M. JUMEAUX (président de Cambrésis Emploi), ayant déclaré un lien d'intérêt avec ce dossier, ne participent ni aux débats ni au vote. Ils sont restés en retrait pendant l'examen de ce point.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/22 - Délibération 2026/022 portant retrait de la délibération n°2025/096 du 09 octobre 2025 relative à la mise à disposition des biens de la compétence assainissement de la commune de Maurois

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil que par délibération 2025/096 du 09/10/2025, la CA2C a acté la mise à disposition des biens liés à l'assainissement de la commune de Maurois.

Toutefois, il est apparu après transmission au Siden-Sian que la commune de Maurois lui avait déjà transféré l'intégralité de sa compétence assainissement par délibération en date de 2018.

En vertu du principe d'exclusivité, la CA2C n'est donc pas l'autorité compétente pour recevoir ces biens sur ce territoire spécifique.

La délibération précitée est par conséquent entachée d'une illégalité pour incompétence.

Conformément à la jurisprudence et aux dispositions du CRPA, l'administration peut procéder au retrait d'un acte illégal dans un délai de quatre mois suivant sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/096 du 09/10/2025 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté la mise à disposition des biens relatifs à la compétence assainissement par la commune de Maurois ;

Vu la délibération de 2018 du Conseil Municipal de Maurois portant transfert de la compétence « Assainissement » au syndicat SIDEN-SIAN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **DE PRONONCER LE RETRAIT de la délibération n°2025/096 pour les motifs de droit exposés ci-dessus ;**
- **D'ACTER que cette délibération est réputée n'être jamais intervenue et qu'aucun transfert de biens ne sera opéré entre la commune de Maurois et la CA2C.**

Question n°2026/23 - Délibération 2026/023 portant présentation du Rapport d'activité de l'année 2025 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des Cours d'eau non domaniaux situés sur son territoire (SMABE)

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yannick HERBET, président du SMABE, a transmis le rapport d'activités du SMABE pour l'année 2025.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport d'activités du SMABE pour l'année 2025 du 07 janvier 2026,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu le rapport d'activités du SMABE pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,

L'Assemblée prends acte de la présentation du rapport d'activités du SMABE pour l'année 2025. Adopté à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport d'activité de l'année 2025*

Intervention :

Monsieur le Président tient à remercier M. HERBET, Président du SMABE, ainsi que l'ensemble de ses équipes, pour le travail accompli et la qualité des actions menées en 2025.

Question n°2026/24 - Délibération 2026/024 portant retrait délibération n°2022/16 portant caducité et désengagement de subventions d'investissement accordées au titre de la politique Habitat

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Par délibération n°2017/102 du 05 octobre 2017, le Conseil communautaire approuvait l'attribution d'une aide financière à Partenord de 148 500 € pour l'opération « Rue de Fesmy et rue de Vendelgies du Cateau-Cambrésis ». Cette délibération donnait lieu à la signature le 27 novembre 2017 d'une convention de partenariat pour une durée maximale de quatre années. Un premier acompte de 42 750 € fût versé conformément à la convention susmentionnée. Le solde n'a pas été versé, Partenord n'ayant pas transmis les éléments pour l'obtenir.

Le 14 mars 2022, le Conseil communautaire actait la caducité et désengager les subventions d'investissement accordées au titre de la politique Habitat, dont celles de l'opération susmentionnée.

Par courrier du 26 mai et 15 octobre 2025, Partenord sollicitait le versement du solde de la subvention pour un montant de 99 750 €. L'achèvement des travaux ayant eu lieu les 19 juin 2018 et 18 novembre 2019.

Par courrier du 25 novembre 2025, Monsieur le Président indiquait que les crédits avaient été désengagés conformément à la délibération n°2022/16 et que Partenord ne pouvait prétendre au versement du solde de l'opération.

Partenord requiert le retrait de la délibération n°2022/16 en vertu de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) afin d'obtenir le solde de la subvention. L'article susmentionné dispose que « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, […] retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait […] n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ».

Vu le code des relations entre le public et l'administration, dont l'article L242-4,

Vu la délibération n°2017/102 du 05 octobre 2017 portant octroi de trois aides communautaires dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2022/16 portant caducité et désengagement de subventions d'investissement accordées au titre de la politique Habitat,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu la convention de partenariat pour la construction de 45 logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) rues de Fesmy et Vendelgies au Cateau-Cambrésis,

Vu les courriers du 26 mai et 15 octobre 2025 de Partenord sollicitant le versement du solde et déclarant l'achèvement des travaux aux 19 juin 2018 et 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De procéder au retrait de la délibération n°2022/16 par application de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration conformément à la demande Partenord ;**
- **De préciser que la délibération 2017/102 et la convention du 27 novembre 2017 retrouvent leur plein effet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de la somme de 99 750 € au profit de Partenord sous réserve de la présentation des pièces justificatives de paiement ;**
- **De réouvrir les crédits nécessaires au budget 2026 au chapitre 204.**

Question n°2026/25 - Délibération 2026/025 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821

Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France :

- son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,
- son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes,
- son annexe 3 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des PME fixant le montant de l'aide à 15% (plafonnée à 20.000€) des dépenses éligibles hors taxes,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
AIDE A LA CREATION					
CAUDRY	SARL JORDAN QUESNOIT 944715994 depuis le 23/05/2025	Auto/moto-école	M.QUESNOIT Jordan	12.300 €	**3.075 €**
Projet : Reprise de « l'auto-école STEPHANE » - acquisition de matériel dont notamment une remorque.					
BERTRY	Entreprise Individuelle THIBAUT DUPONT « L'ALPHA BAR » Enregistrement en cours	Bar Tabac	M.DUPONT Thibaut	16.084 €	**4.021 €**
Projet : Rachat du FDC du café existant « LE DEAUVILLE » et transfert vers un nouveau local – Création complète d'un local adapté à l'activité et aux normes en vigueur – Réalisations de travaux d'aménagement et acquisition de matériels.					
ELINCOURT	SAS BISTROT DEL'INCOURT 994165793 depuis le 13/11/2025	Bar Epicerie	Mme BONNET Delphine	7.152 €	**1.788 €**
Projet : Réouverture du café de la commune – service d'épicerie, de point presse et dépôt de pain. Salle de jeu, salle TV – Acquisition de matériels et de mobiliers					
AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE					
CAUDRY	SAS PRO PRIMEURS 843814997 depuis le 20/11/2018	Vente et livraison de produits alimentaires	M.BRULANT Cédric	min 30 k€	**9.000 €**
Projet : Assurant un service de livraison de fruits et légumes aux professionnels depuis 2018, l'entreprise souhaite se développer en ouvrant un espace de vente direct aux particuliers – Réfection et aménagement d'un local commercial en centre-ville de la commune.					
TOTAL					**17.884 €**

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2026/26 - Délibération 2026/026 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE)

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise, de simplifier le développement et la pérennisation des activités génératrices d'emplois, en soutenant les investissements immobiliers d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de sites d'activités économiques.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-3,

Vu la délibération n°2020/166 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020, autorisant la mise en place du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises spécifique au territoire de la CA2C, régissant les modalités d'octroi d'une subvention de 10 000 € aux projets immobiliers d'entreprises de 100 000 à 500 000 € portés sur son territoire,

Vu la délibération n°2023/119 en date du 04 octobre 2023, revalidant le volet 1 de l'AIIE de la CA2C,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
LE CATEAU-CIS	SAS NIVALACCIA 850502048 depuis le 03/05/2019 *Entité porteuse du volet immobilier du projet d'une société d'exploitation du site en cours de création*	Marchand de biens Gestion d'infrastructure sportive	M.VAN LANCKER Rémy	min 100k€	**10.000 €**
Projet : Implantation d'un centre de pratique du PADEL, La SAS NIVALACCIA, dont l'activité est la gestion foncière et immobilière, détenue à 100% par M. VAN LANCKER Rémy, est l'entité porteuse des investissements d'un projet de construction d'un bâtiment dédié à la pratique du PADEL sur la commune de Le Cateau. Ce projet comprend l'acquisition d'un terrain communal d'environ 2700 m², la construction d'un bâtiment d'une surface de 1300m² et l'aménagement de quatre terrains de PADEL. L'exploitation de ce site sera assurée par une autre entité créée spécifiquement à cet effet, détenue elle aussi à plus de 50% par M. M. VAN LANCKER Rémy, en cours d'enregistrement.					

Question n°2026/27 - Délibération 2026/027 portant autorisation de cession d'un terrain au profit de l'entreprise URBAN STEEL FACTORY situé sur la Zone d'Activités Économiques des Quatre Vaux du Cateau-Cambrésis

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRICOUT

Affaire suivie par Yann Bonnaire

Dans le cadre de l'aménagement et du développement de la Zone d'Activité Économique des Quatre Vaux, située sur la commune de Le Cateau-Cambrésis, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) procède à la commercialisation des parcelles disponibles.

URBAN STEEL FACTORY : La société URBAN STEEL GROUP a été créée en février 2020 par des professionnels de l'urbanisme et de la gestion d'actifs.

Elle a développé une expertise unique en matière de construction à base d'ossatures métalliques. Plus écologiques que les constructions bétons classiques, ces ossatures en acier léger offrent de hautes performances en termes d'isolation, de résistance aux séismes et aux tempêtes et répondent ainsi aux préoccupations actuelles en matière de préservation de l'environnement.

Dans le cycle de construction, aucun déchet n'est produit et la nature des matériaux permet leur recyclage à l'infini tout en diminuant le coût global de construction d'environ 30% par rapport aux constructions en béton.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Les programmes proposés par URBAN STEEL GROUP sont exclusivement à vocation sociale, qu'il s'agisse de résidences seniors non médicalisées répondant aux normes sanitaires les plus récentes, de logements adaptés aux personnes handicapées, de crèches, de maisons individuelles spacieuses et agréables, destinées aux ménages à revenus modestes.

Ces programmes sont situés en dehors des grandes métropoles régionales, sans pour autant être éloignés des réseaux de transport autoroutiers, ferroviaires et aéroportuaires permettant à URBAN STEEL GROUP de répondre aux besoins grandissants des petites communes en la matière.

L'entreprise URBAN STEEL FACTORY, a manifesté sa volonté d'acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 11 650 m² (lot 3) afin d'y implanter un site de préfabrication d'éléments en acier léger. Cette nouvelle usine de production d'ossatures métalliques générerait, en pleine production, une centaine d'emplois directs.



Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L.1511-3 relatif aux aides des collectivités en faveur des entreprises et ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences en matière de développement économique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant création et aménagement de la zone d'activités économiques des Quatre Vaux à Le Cateau-Cambrésis ;

Vu la politique de développement économique et d'aménagement des zones d'activités conduite par la CA2C ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant l'intérêt économique majeur du projet porté par l'entreprise URBAN STEEL FACTORY ;

Considérant la nécessité d'autoriser la cession de la parcelle concernée et de fixer les conditions financières associées ;

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Considérant que le prix de référence pour la commercialisation des terrains au sein de la zone est fixé à 25 €/m² ;

Considérant que la Communauté d'agglomération mène une politique active d'aménagement et de dynamisation de son tissu économique ;

Considérant la volonté d'encourager cette implantation sous forme de rabais sur prix de vente d'un montant de 5 €/m², soit 58 250 € pour les 11 650 m² projetés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver ci-dessus décrite dans les conditions ci-dessous définies :

Article 1 – Autorisation de cession
Autoriser la cession à l'entreprise URBAN STEEL FACTORY d'une parcelle située dans la ZAE des Quatre Vaux à Le Cateau-Cambrésis, d'une superficie prévisionnelle d'environ 11 650 m².

Article 2 – Ajustement de superficie
La superficie précitée pourra faire l'objet d'un ajustement dans une limite de ± 10 %, afin de tenir compte des contraintes techniques d'aménagement, des implantations exactes du projet et des divisions/parcellaire définitifs.
Dans ce cadre, le montant de la cession sera recalculé à l'euro près, à partir du prix de référence de 25 €/m², dans les mêmes conditions financières que celles établies par la présente délibération.

Article 3 – Fixation du prix de cession - Octroi d'une aide sous forme de rabais :
Le prix de base des terrains de la zone est fixé à 25 €/m², soit un montant brut de :
11 650 m² × 25 €/m² = 291 250 € (sous réserve de l'ajustement prévu à l'article 2).
Accorder à l'entreprise URBAN STEEL FACTORY, en application de l'article L.1511-3 du CGCT, un rabais de 5 €/m², représentant une aide équivalente de : 58 250 € *(ajustable à due proportion en cas de modification de superficie).*
Le prix net de cession après rabais est ainsi fixé à :
291 250 € – 58 250 € = 233 000 € (sous réserve des ajustements éventuels).

Article 4 – Obligation de construction dans un délai de 18 mois
L'acte de cession comportera une clause prévoyant l'obligation pour l'acquéreur d'engager effectivement les travaux de construction dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique.
À défaut, la CA2C pourra mettre en demeure l'acquéreur, voire, si nécessaire, engager une procédure de résolution de la vente, conformément aux stipulations de l'acte et aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Pacte de préférence au profit de la CA2C
L'acte de cession intégrera un pacte de préférence au profit de la CA2C.
Ainsi, en cas de volonté par l'entreprise Urban Steel de revendre tout ou partie des terrains cédés, la CA2C bénéficiera d'un droit prioritaire d'acquisition, aux prix et conditions que l'acquéreur envisagera d'accepter d'un tiers.
Le vendeur devra notifier à la CA2C toute offre ou projet de cession. En cas d'exercice du pacte de préférence, la collectivité disposera d'un délai de 2 mois pour confirmer son intention d'acquérir.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Article 6 – Autorisation de signature
Autoriser Monsieur Le Président de la CA2C à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte de cession intégrant les clauses prévues aux articles 2, 6 et 7.

Annexe(s) - *Lettre d'intention d'implantation*

Question n°2026/28 - Délibération 2026/028 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2026/01

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçu entre le 03 décembre 2025 et le 22 janvier 2026, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2026/001	POTIER	SERVANE	21/04/2007	TROISVILLES	Autoécole Stéphane - Caudry	10/12/2025
2026/002	HRUBY	AYMERIC	02/05/2008	WALINCOURT-SELVIGNY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	08/12/2025
2026/003	LESAGE	MATHEO	27/10/2005	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	09/12/2025
2026/004	MOUFTIEZ	ERWAN	13/06/2006	BÉVILLERS	Trèfle de conduite - Caudry	03/12/2025
2026/005	QUESNNESSON	AYMERIC	07/04/2008	HONNECHY	Trèfle de conduite - Caudry	28/11/2025
2026/006	DOMANIECKI	TIMOTHE	28/01/2008	QUIÉVY	Autoécole Stéphane - Caudry	23/12/2025
2026/007	VARLET	ALEXIS	18/01/2008	HONNECHY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	22/12/2025
2026/008	BUGE	ERINE	11/07/2008	QUIÉVY	Autoécole Stéphane - Caudry	02/12/2005
2026/009	GANTOIS	CHARLOTTE	23/02/2007	ÉLINCOURT	Trèfle de conduite - Caudry	22/12/2025
2026/010	DECAIX	ISMERIE	07/11/2003	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	22/12/2025
2026/011	CHATELAIN	TRACY	11/03/2008	BUSIGNY	Trèfle de conduite - Caudry	24/12/2025
2026/012	SIMEON	ARTHUR	26/11/2008	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	28/01/2026
2026/013	CIRON	VALENTINE	29/04/2007	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Stéphane - Caudry	13/01/2026
2026/014	BOCQUET	ELISE	30/03/2007	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	12/12/2025
2026/015	FERAUX	MATHIAS	21/02/2005	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	12/12/2025
2026/016	FONCOUX	MANOAH	22/09/2008	CATTENIÈRES	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	16/01/2026
2026/017	DESBONNET	ELISE	08/05/2006	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	16/01/2026

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

2026/018	BALESSE	LAURENA	01/08/2007	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	13/01/2026
2026/019	NADOLSKI	AMBRE	25/02/2005	QUIÉVY	Autoécole Stéphane - Caudry	13/01/2026
2026/020	MONA	MAELISS	13/02/2006	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	26/01/2026
2026/021	BOUDIA	MATHEO	14/09/2004	BÉTHENCOURT	Trèfle de conduite - Caudry	16/01/2026
2026/022	MORELLE	LORENZO	04/07/2005	BERTRY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	21/01/2026
2026/023	AMSEN	THOMAS	30/07/2006	HONNECHY	Innov' Permis - Caudry	15/01/2026
2026/024	DAMIENS	ALYSSA	21/04/2008	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	04/02/2026
2026/025	LOBRY	ANTHONY	04/06/2008	AVESNES-LES-AUBERT	Autoécole Gotrand - Caudry	05/02/2026
2026/026	PAINDAVOINE	DOMINIQUE	02/08/2003	VILLERS-OUTRÉAUX	Autoécole Stéphane - Caudry	23/01/2026
2026/027	PETELOT	GEOFFREY	07/06/2007	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	30/01/2026
2026/028	LADRIERE	EMELINE	28/08/2006	TROISVILLES	Trèfle de conduite - Caudry	30/01/2026
2026/029	VICART	ETAN	26/12/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	12/02/2026
2026/030	CARVHALO	VICTOR	16/08/2005	CAULLERY	Trèfle de conduite - Caudry	30/01/2026
2026/031	DEWAELE	LALY	08/04/2007	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	17/02/2026
2026/032	DELHAYE	CLOELIA	11/02/2008	LE POMMEREUIL	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	03/02/2026
2026/033	BOLVIN LAURENT	ENZO	18/12/2006	WALINCOURT-SELVIGNY	Innov' Permis - Caudry	30/01/2026
2026/034	DRUBAY	ELSA	11/04/2007	NEUVILLY	Autoécole Gotrand - Caudry	28/01/2026
2026/035	BOUCLY	AYMERICK	17/07/2006	MALINCOURT	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	02/02/2026
2026/036	DEGRAEVE	GABRIEL	30/09/2008	CATILLON-SUR-SAMBRE	Autoécole Gotrand - Caudry	05/02/2026
2026/037	ADAMO	ANTOINE	01/05/2006	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	02/02/2026
2026/038	DEVIGNE	EVAN	22/10/2008	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	16/01/2026
2026/039	DEBUS	CELIA	27/09/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	09/02/2026
2026/040	FAVEREAUX	SARAH	20/06/2008	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	09/02/2026
2026/041	SAKALOWSKI	LAURINE	12/04/2003	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	03/02/2026

Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,

Vu les demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 03 décembre 2025 et le 04 février 2026,

Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :

- *être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;*
- *avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

- *avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;*
- *être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;*
- *être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le versement de l'aide au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **De préciser que 12 300 € ont été consommés sur l'enveloppe budgétaire de 200 000 €, et qu'il reste 187 700 €.**

Question n°2026/29 - Délibération 2026/029 portant avenant n°11 à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS, ci-après PLACE MOBILITÉ, la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

Conformément l'article 8 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire, ci-après le contrat, il peut être modifié « En cas de modification des services ».

Par la délibération n°2025/118 du 11 décembre 2025, le Conseil communautaire a régularisé le statut Transport Collectif Caudrésien (TCC) en actant qu'il devait être du ressort de CA2C et non de la Commune de Caudry. Depuis le 1er janvier 2026, PLACE MOBILITÉ assure le TCC. L'avenant n°11 permet d'intégrer le TCC.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 2°,
Vu le code des transports, dont les articles L1231-1 et suivants,
Considérant l'article 8 autorisant les modifications en cas modification de services,
Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS, dont l'article 8,
Vu la convention de transfert n°1908288 du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B à la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis.,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis approuvés par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 10 décembre 2025 portant sur l'intégration du TCC au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire,

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu l'avenant n°11 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'avenant n°11 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°11, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) - *Avenant n°11 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire*

Question n°2026/30 - Délibération 2026/030 portant adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France (anciennement Hauts-de-France Mobilités) rassemble trente-six autorités organisatrices de mobilité (AOM). Il s'agit d'un syndicat mixte de type SRU (du nom de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000) exclusivement composé AOM, les communautés de communes ayant pris la compétence « mobilité », les communautés d'agglomération, les communautés urbaines ou encore les syndicats mixtes de transport. Le législateur a confié aux syndicats mixtes dits SRU les compétences suivantes : l'information voyageur multimodale, la coordination des offres de transport et l'intégration tarifaire.

Le syndicat mixte a été créée en 2009, sous le nom de Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT) sur le périmètre de l'ancienne Région Nord-Pas de Calais. Sous l'impulsion de celle-ci, le SMIRT a rassemblé les onze autorités organisatrices urbaines, les Départements du Nord et du Pas de Calais et enfin le Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

À l'occasion de la création de la Région Hauts-de-France, le syndicat mixte a enregistré l'adhésion de quatre AOM de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier, le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Soissonais et la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

En 2018, le SMIRT a cédé la place à Hauts-de-France Mobilités. À l'issue de l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France a été rejoint par dix-huit communautés de communes et communautés d'agglomérations ayant pris la compétence « mobilité », ainsi que par le Département du Nord.

Au titre de ses compétences, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de la carte régionale Pass Pass utilisée sur le TER et plusieurs réseaux urbains ;
- Détient la propriété de la marque Pass Pass ;
- Garantit l'interopérabilité du support qui permet de voyager sur plusieurs réseaux ;
- Assure la maitrise d'ouvrage de la Centrale Pass Pass qui restitue via le site passpass.fr l'ensemble des données horaires et tarifaires de l'ensemble des réseaux de transports des Hauts-de-France ;
- Anime la stratégie en matière de covoiturage, via la plateforme de mise en relation passpasscovoiturage.fr. ;
- Gère un groupement de commande pour le déploiement du transport à la demande pour les AOM rurales.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 2°,

Vu le code des transports, dont l'article L3421-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte des mobilités des Hauts de France par arrêté préfectoral du 8 décembre 2025.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis approuvés par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,

Considérant que les compétences du syndicat mixte des Mobilités en matière de billettique interopérable, d'information voyageurs et ses actions en faveur du Transport à la Demande,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis de s'appuyer sur l'ingénierie et les ressources du syndicat mixte pour améliorer son réseau de transport interurbain et urbain et développer la mobilité sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'adhérer au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France sur la base d'une cotisation annuelle de 15 centimes par habitant ;**
- **De désigner M. Jacques OLIVIER en qualité de titulaire et M. Michel HENNEQUART en qualité de suppléant pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.**

Question n°2026/31 - Délibération 2026/031 portant lancement d'une nouvelle consultation pour l'attribution du contrat de délégation de service public des transports routiers interurbains, urbains et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est compétente en matière de MOBILITÉ. Le bloc de compétence « mobilité » comprend la compétence transports urbains et non urbain ainsi que la compétence scolaire sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la CA2C doit organiser sur son territoire l'exploitation du service public routier interurbain et scolaire, antérieurement gérée par le Département du Nord, puis par la Région des Hauts-de-France. Lors du renouvellement de 2018, la Région avait anticipé la prise de compétence par la CA2C et divisé le périmètre initial du contrat du Cambrésis pour en créer un qui relève exclusivement de notre ressort territorial.

Depuis le 1er janvier 2022, la CA2C exerce pleinement son rôle d'autorité délégante par le biais d'une convention de transfert du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service public routier interurbain et scolaire P3B Caudrésis/Catésis n°1908288 à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Depuis le 1er janvier 2026, la CA2C a repris en sus des transports publics routiers interurbains et scolaires transférés par la Région, le transport urbain de Caudry dit « Transport Collectif Caudrésien » ou « TCC ».

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Vu le code du transport, dont les articles L1231-1 et L3111-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3000-1 à L3428-1,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional des Hauts-de-France du 04 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à sa Commission permanente,

Vu la délibération n° 20180558 de la Commission Permanente du 29 mai 2018 approuvant le principe de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire,

Vu la délibération n°2019.01228 de la Commission Permanente du 21 mai 2019 relative à l'attribution du contrat P3B – Caudrésis Catésis à la société Place Mobilité,

Vu la convention de transfert du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B Caudrésis / Catésis n°1908288 à la Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°2025/118 portant régularisation des transports urbains réguliers de la commune de Caudry approuvée le 11 décembre 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 10 décembre 2025 portant sur l'intégration du TCC au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- **Rédiger l'ensemble des documents de consultation du contrat de délégation de service public des transports routiers interurbains, urbains et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **Préparer et lancer une nouvelle consultation en procédure avec publicité et mise en concurrence pour l'attribution du contrat de délégation de service public des transports routiers interurbains et urbains et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **Présider les négociations avec les différents candidats.**

Intervention :

M. OLIVIER a pris la parole pour évoquer la transmission de ses fonctions à son successeur. Il a souligné l'importance de poursuivre les actions engagées et a exprimé sa confiance dans la continuité et la qualité du travail à venir, tout en remerciant l'ensemble des équipes pour leur engagement et leur professionnalisme.

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/32 - Délibération 2026/032 portant approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la SCOP SARL Résurgence et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La SCOP SARL Résurgence est titulaire du lot n°2 (Création de puits d'infiltration des eaux pluviales) du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation des dessertes internes du parc d'activités économiques, dit Zone d'Activités des Quatre Vaux, sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

À la suite de l'accident survenu lors du forage d'un puits d'infiltration sur la zone des Quatre Vaux et à la demande des services de l'État, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a fait intervenir :

- La société ASCI, qui a assuré le gardiennage du 8 août au 30 septembre 2025, pour un montant total de 34 251,54 € HT (41 101,85 € TTC) ;
- L'expert hydrogéologue, nommé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour un montant total de 2 286,00 HT (2 286,00 € TTC) ;
- La société EIFFAGE ROUTE, qui a fourni et posé les barrières en protection dans le fonds du bassin pour un montant total de 1 417,50 € HT (1 701 € TTC).

Soit un montant total de 37 955,04 € HT (45 088,85 € TTC) a versé par Résurgence, ou son assureur, à la CA2C.

Vu le code des relations entre le public et l'administration dont son article L423-1 autorisant l'administration à transiger,

Vu le protocole d'accord transactionnel - Restitution des avances versées par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au profit de la SCOP SARL Résurgence annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec les représentants de la SCOP SARL Résurgence dans les conditions définies ci-dessous et en annexe de la présente délibération ;**
- **D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la SCOP SARL Résurgence et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que ledit protocole sera transmis au Trésor public pour émission d'un titre de recette à hauteur de 37 955,04 €.**

Annexe(s) - *Protocole d'accord transactionnel - Restitution des avances versées par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au profit de la SCOP SARL Résurgence*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/33 - Délibération 2026/033 portant convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Département du Nord pour la création et le déploiement de centres de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Santé », le Département du Nord soutient la création et le déploiement des centres de santé à travers les territoires ruraux via un appel à manifestation d'Intérêt (AMI). Par courrier du 28 juin 2023, la Communauté d'Agglomération a candidaté à cet AMI pour les sites de Catillon-sur-Sambre et Quiévy.

Le Département du Nord a choisi le site de la Commune de Quiévy pour accueillir l'un des centres de santé « Nord Santé » à la condition que la CA2C assure la maîtrise d'ouvrage et prenne en charge l'entretien et les fluides énergétiques. Le cas échéant, le Département du Nord s'engage à mettre à disposition un ou plusieurs médecins départementaux.

Afin de se conformer aux exigences départementales susmentionnées, la Commune met à disposition de la CA2C une partie du bâtiment communal situé 3 rue Roger Salengro à Quiévy (59214). Cette partie correspondra au centre de santé intégrant le dispositif départemental susmentionné.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) conformément à la délibération cadre portant sur la création et le déploiement de centres de santé départementaux du Conseil départemental du Nord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Département du Nord pour la création et le déploiement de centres de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du département du Nord pour la création et le déploiement de centres de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis*

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Question n°2026/34 - Délibération 2026/034 de principe pour la mise à disposition du Centre de Santé « Nord Santé » situé à Quiévy entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) et le Département du Nord

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Santé », le Département du Nord soutient la création et le déploiement des centres de santé à travers les territoires ruraux via un appel à manifestation d'Intérêt (AMI). Par courrier du 28 juin 2023, la Communauté d'Agglomération a candidaté à cet AMI pour les sites de Catillon-sur-Sambre et Quiévy.

Le Département du Nord a choisi le site de la Commune de Quiévy pour accueillir l'un des centres de santé « Nord Santé » à la condition que la CA2C assure la maîtrise d'ouvrage et prenne en charge l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du centre de santé, dont l'entretien des locaux, les éventuelles mises aux normes et les fluides énergétiques. Le cas échéant, le Département du Nord s'engage à prendre à sa charge le salaire des médecins et des autres personnels de santé, des équipes dédiées, du matériel médical, bureautique et informatique, ainsi que les frais de connexions internet et téléphonique.

Afin de permettre aux médecins du Département du Nord d'occuper régulièrement les locaux, la CA2C met à disposition du Département du Nord une partie du bâtiment communal situé 3 rue Roger Salengro à Quiévy (59214). Cette partie correspondra au centre de santé « Nord Santé » intégrant le dispositif départemental susmentionné.

Cette mise à disposition sera conclue à titre gratuit par le biais d'une convention pour une durée de douze ans.

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) conformément à la délibération cadre portant sur la création et le déploiement de centres de santé départementaux du Conseil départemental du Nord,

Vu la délibération 2026/33 portant convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Département du Nord pour la création et le déploiement de centres de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, par 61 voix pour et 4 abstentions (M. OLIVIER, Mme GAVE, M. LEONARD et M. RICHARD par procuration donnée à M. OLIVIER) :

- **D'approuver le principe de mise à disposition du Centre de Santé « Nord Santé » situé à Quiévy entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis (CA2C) et le Département du Nord ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à négocier et préparer avec le Département du Nord une convention d'occupation à titre gratuit ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Bilan de la mandature – Intervention du Président

Monsieur le Président a dressé un bilan complet de la mandature, soulignant les principales réalisations et les défis relevés par la collectivité :

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

Gestion financière et stabilité fiscale : maintien d'une fiscalité stable pour les habitants, réduction de l'endettement et mobilisation stratégique des réserves, permettant de poursuivre les investissements malgré les contraintes réglementaires et les incertitudes liées aux mesures gouvernementales.

Développement économique et soutien aux entreprises : accompagnement des créateurs et développeurs de TPE, commerces et entreprises industrielles, levée de financements privés et subventions pour soutenir 42 projets structurants et préserver près de 300 emplois indirects.

Mobilité et infrastructures : mise en place de la carte « pass-pass » pour faciliter l'accès aux transports, réorganisation des lignes de bus, expérimentation du transport à la demande, et amélioration des parcours et horaires pour les usagers.

Petite enfance et services de proximité : réorganisation du réseau des crèches, création d'une nouvelle structure exemplaire, maintien de la qualité des services publics (piscines, activités scolaires et périscolaires, sorties éducatives).

Aménagement du territoire et équipements publics : finalisation de projets structurants tels que pistes cyclables, voiries et équipements publics, gestion efficace des marchés publics, et participation à des projets régionaux (notamment la fibre optique).

Solidarité et cohésion territoriale : attribution de fonds de concours pour les communes et associations, soutien aux initiatives locales et à la revitalisation des petites villes, maintien de la concertation avec les élus et cohésion au sein du conseil communautaire.

Environnement et développement durable : actions sur les cours d'eau, milieux naturels et zones humides, lutte contre les espèces invasives, reboisement et dépollution des sites, et engagement dans la transition énergétique.

Transmission et gouvernance : reconnaissance et remerciements aux équipes et partenaires pour leur engagement, et préparation de la transition vers la nouvelle mandature afin de consolider les acquis et poursuivre la dynamique engagée.

Monsieur le Président a insisté sur la qualité du travail accompli par l'ensemble des services et des élus, et sur la nécessité de poursuivre la solidarité et la concertation pour les projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Secrétaire de séance

Axel DOERLER-DESENNE

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 24/04/2026 09:37

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_035**
Objet :	**Délibération 2026/035 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200030633-20260423-DEL2026_035-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260423-DEL2026_035-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_035.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260423-DEL2026_035-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Annexe 35.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260423-DEL2026_035-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 avril 2026 à 09h30min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 avril 2026 à 09h30min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 avril 2026 à 09h31min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 avril 2026 à 09h31min44s	Reçu par le MI le 2026-04-23